

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 14 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DFA 18 États spéciaux d'arrondissement - Budget supplémentaire 2018 - Modification du montant des dotations.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le titre I du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article L. 2511-45 ;

Vu l'avis rendu par la commission réunie le 11 avril 2018 en application de l'article L. 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose au titre du budget supplémentaire de la Ville pour 2018 d'approuver les modifications apportées aux montants des dotations destinées aux états spéciaux des arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. GREGOIRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2018 au titre de la dotation de gestion locale destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 127 704 300,99 €.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation de gestion locale au titre de l'exercice 2018 s'établit à 141 306 196,34 €, incluant 13 601 895,35 € de crédits non consommés en 2017.

Article 2 : Le budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2018 au titre de la dotation d'animation locale destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 12 201 815,32 €.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation d'animation locale au titre de l'exercice 2018 s'établit à 15 465 609,08 €, incluant 3 263 793,76 € de crédits non consommés en 2017.

Article 3 : Le budget supplémentaire d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2018 au titre de la dotation d'investissement destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 6 362 546 €.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation d'investissement au titre de l'exercice 2018 s'établit à 10 861 839,06 €, incluant 4 499 293,06 € de crédits non consommés en 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO